

**Plan de gestion**  
**« Ripisylve »**  
**« AU\_PSF5\_RI07 »**

**du territoire « Planèze de Saint-Flour »**

**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants : type d'intervention, localisation, date, outils.

L'entretien à réaliser est le suivant :

- le type de taille : élagages doux ou de dégagement mécanique au pied des jeunes arbres (pour les boisements en cours de constitution) à effectuer du côté de la parcelle : gestion sylvicole irrégulière, taille douce des branches, maintien de sections de non interventions, sections de replantations.
- le nombre de tailles : au minimum 1 fois en 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années (a valeur de la variable locale p3 = 1) ;
- *seulement si nécessaire, élimination par coupe des arbres morts du côté du cours d'eau, lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles, le dessouchage étant interdit ;*
- *seulement si nécessaire, suppression des grosses branches mortes des arbres conservés du côté du cours d'eau, laisser les petites ;*
- *seulement si nécessaire, enlèvement, dans le lit du cours d'eau, des embâcles (lorsque ceux-ci sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux) ;*
- les périodes d'intervention :
  - entretien des arbres : en automne et/ou en hiver entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars et de préférence entre le 15 novembre et mi-janvier ;
  - enlèvement des embâcles et entretien du lit du cours d'eau : en dehors des périodes de fraies (interdiction entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 novembre) ;
- matériel autorisé pour la taille n'éclatant pas les branches, le gyrobroyage est interdit ;
- dans le cas d'une replantation pour assurer la continuité écologique de la ripisylve:
  - Utiliser un paillage biodégradable (type paille ou copeaux de bois)
  - Plantation de jeunes plants (au plus 4 ans)
  - Essences à réimplanter à choisir parmi les essences déjà présentes dans la ripisylve ou Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*)